

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Etablissement français du sang

**Décision n° M 2008-12 du 30 septembre 2008 portant désignation
de la personne responsable des marchés au sein de l'Etablissement français du sang**

NOR : SJSO0831067S

Le président de l'Etablissement français du sang ;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223, R. 1222-6, R. 1222-8 et R. 1223-12 ;
Vu le code des marchés publics dans sa rédaction issue du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 ;
Vu le décret du 24 avril 2006 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang ;
Vu le règlement intérieur des marchés de l'Etablissement français du sang du 8 janvier 2007, notamment son article 4 ;
Vu la décision n° N 2008-13 du Président de l'Etablissement français du sang en date du 27 mars 2008 renouvelant M. François Destruel dans ses fonctions de directeur de l'Etablissement français du sang Pyrénées-Méditerranée,

Décide :

Article 1^{er}

Dans le cadre de l'opération de construction du site transfusionnel de Montpellier, M. François Destruel, directeur de l'Etablissement français du sang Pyrénées-Méditerranée, est désigné personne responsable des marchés pour la passation et l'exécution d'un marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour un conducteur de travaux.

Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé*, entrera en vigueur le 2 octobre 2008.

Fait à Saint Denis, le 30 septembre 2008.

Le président,
J. HARDY